



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le 28 MARS 2000

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

Sous-direction de la santé des populations
Bureau de la santé mentale, des toxicomanies
et des dépendances

DGS/SP3 - N° 0261-ec8

Dossier suivi par :

J-Daniel MESSINGER Tel 01 40 56 51 34

Nathalie DUPARC Tel 01 40 56 47 20

LA MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITE

à

Monsieur le Préfet de la Région
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
(pour information et exécution)

Monsieur le Préfets de département
Direction départementale des affaires et sociales
(pour information et exécution)

Monsieur le directeur de l'agence régionale
d'hospitalisation
(pour information)

OBJET : Notification des enveloppes de mesures nouvelles concernant la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool et du tabac en 2000 (chapitre 47-15 article 40 de la LFI et enveloppe médico-sociale de la LFSS).

Réf : Note de service DGS/SP3 n° 99/556 du 1^{er} octobre 1999

Note de service DGS/SP3 n° 212 du 13 mars 2000 pour les départements concernés

Circulaire DAGPB n°2000/59 du 03 février 2000

Décret du n°98-1229 du 29 décembre 1998

PJ : tableau récapitulatif incluant les mesures nouvelles (colonnes « accepté »)

Suite à la note de service sus-référencée, la direction générale de la santé a procédé à la répartition des crédits obtenus en mesures nouvelles. Vous en trouverez le détail dans le tableau ci-joint.

Les décisions ont été prises après analyse des dossiers transmis et des avis du CTRI, en tenant compte des indicateurs démographiques (ratio francs/habitant), sociaux (coefficient de précarité) et sanitaires (mortalité) ainsi que et de la spécificité des situations départementales (structures, besoins, projets).

Les financements octroyés sont délégués en année pleine.

1 – Répartition des mesures nouvelles obtenues sur l'enveloppe médico-sociale de la LFSS 2000 (27.5 MF) :

1-1 – Tabacologie –

Le montant total des demandes s'élève à 25.6 MF. celui des projets retenus à **1,9 MF**. En effet, de nombreux projets sont apparus trop lourds au regard du caractère expérimental de l'action mise en place et de sa montée en charge progressive prévisible. La plupart des projets ont été acceptés mais réduits pour retenir 1 à 3 vacations par projet.

Il appartiendra aux services déconcentrés de dresser le bilan de ces actions pour justifier des demandes complémentaires, le cas échéant, en 2001.

Les projets présentés par les hôpitaux ont été rejettés compte tenu des possibilités spécifiques de financement qui seront explicitées dans la circulaire DH (parution en cours) portant sur la mise en place des consultations « tabac » dans les hôpitaux.

Au total, 38 départements sont dotés et 50 projets financés.

1-2 – Alcoologie

Le montant total des demandes s'élève à 63.8 MF. celui des projets retenus à **25,6 MF**.

Quelques demandes concernent des transferts ou des basculements de financement de l'activité médico-sociale.

Certains départements n'ont pas achevé, ni parfois entamé, la procédure de passage en CROSS permettant le financement des structures CCAA par l'assurance-maladie sur l'enveloppe médico-sociale de la LFSS. Les DDASS des départements concernés ont été informées que le transfert du financement sera effectif cette année et qu'il leur appartient de prendre en prévision toutes dispositions utiles.

Les autres demandes concernent des renforcements ou des créations de structures. Les projets de créations ont tous été acceptés à un niveau de base pour tenir compte du temps nécessaire à une montée en charge, et pour ne pas défavoriser par contre-coup les autres structures existantes souvent faiblement dotées.

Les projets émanant des centres hospitaliers n'ont pas été agréés ou renforcés en priorité. L'activité médico-sociale n'apparaît pas souvent assez distinctement et certains projets relèvent des possibilités spécifiques de financement qui seront explicitées dans une prochaine circulaire DH relative à l'addictologie de liaison en milieu hospitalier.

Au total, 63 départements sont dotés dont 19 sans dotation en 1999 et 97 projets financés dont 27 créations de CCAA (dont 11 par reconversion et augmentation du financement).

2 - Répartition des mesures nouvelles obtenues pour la prévention, le travail en réseau (5 MF) et la formation « alcool/tabac » (2 MF) en LFI 2000 - ch. 47-15/40

Les décisions de répartition des enveloppes de mesures nouvelles concernent :

- la DDASS pour les actions de prévention et le travail en réseau
- la DRASS pour la formation. car il apparaît plus opérant d'inscrire les projets départementaux de formation dans une perspective régionale.

2-1 – prévention & travail en réseau

Le montant total des demandes s'élève à 14,5 MF, celui des projets retenus à 4,6 MF. 70 départements sont renforcés et 4 départements initialement non dotés sont pourvus d'une dotation de base permettant d'initier une activité permanente de prévention.

Les départements concernés par le basculement des crédits ont été débordés dans le cadre de la circulaire DAGPB citée en référence. Ils sont recréédités ici en fonction de l'agrément de leurs demandes de mesure nouvelle ou de seuil minimum pour continuer ou développer une activité de prévention.

2-2 – formation « alcool/tabac »

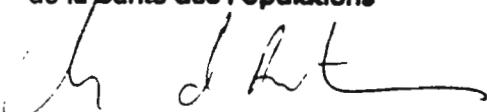
Le montant total des demandes s'élève à 3,7 MF, celui des projets retenus à 2,4 MF. 16 régions sont concernées dont celles investies dans un PRS « alcool ». L'enveloppe de 2 MF est dépassée, mais un effort particulier est réalisé du fait de la mise en place des vacations d'aide à l'arrêt du tabac dans les CCAA, de la mise en place d'une politique globale sur l'ensemble des produits psycho-actifs et du développement du travail en réseau.

NB : Ces crédits ne sont pas automatiquement reconductibles.

* * *

Nombre de départements restent encore insuffisamment dotés pour mettre valablement en œuvre la politique de lutte contre l'alcoolisme. Aussi, sous réserve du vote des prochaines lois de finance et de financement de la sécurité sociale, le renforcement de ce dispositif sera poursuivi conformément aux orientations du plan triennal 1999-2001 de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances en tenant compte d'une part des indicateurs socio-démographiques, épidémiologiques, et d'autre part de la répartition budgétaire, des besoins et des projets.

Mes services restent à votre disposition pour toute question relative à ce dossier.

**Le Sous-Directeur
de la Santé des Populations**

Christine d'AUTUME

